

Université Jean Monnet, Campus Tréfilerie : 33, rue du 11 novembre Saint-Étienne

Plans d'accès : <http://plans.univ-st-etienne.fr>

Pour aller de la gare sncf Saint-Étienne Châteaureux au campus Tréfilerie en tramway, prendre le T3 en direction de « Bellevue », puis descendre à l'arrêt « Tréfilerie » (temps de trajet : env. 20 min.)

La salle HR8 se trouve dans le bâtiment H, au rez-de-chaussée. Elle est accessible depuis le jardin qui se trouve entre le bâtiment H et le bâtiment G. La porte de la salle HR8 donne sur le jardin.



Organisation : Stavroula Kefallonitis

Tél. : 06 99 04 29 04

Université de Lyon, UJM-Saint-Étienne, UMR 5189 HiSoMA



Séminaire transversal CONSTITUTIONS MIXTES 2015-2016

Le séminaire « Constitutions mixtes » offre un espace de discussion pour la présentation de réflexions en cours, non seulement sur la constitution mixte, gouvernement idéal associant monarchie, aristocratie et démocratie, mais aussi sur les notions de mélange, mixtion, fusion, harmonie, médiété, milieu, moyenne/somme, binarité/ternarité, synthèse, composition, harmonie, concorde, etc.

C'est pourquoi ce séminaire est ouvert à tous les acteurs des champs concernés : sciences humaines et sociales, droit, médecine, chimie, physique, mathématiques, lettres et arts...

JOURNÉE D'ÉTUDE Aux sources antiques de la constitution mixte



Athéna dite « de la Phryx »
Musée archéologique d'Athènes [n°3718].
<http://commons.wikimedia.org/wiki/User:Marsyas> CC BY 2.5

Mardi 7 juin 2016
8h30-16h

Université Jean Monnet - Campus Tréfilerie
UFR Sciences humaines et sociales – bât. H
33, rue du 11 novembre SAINT-ÉTIENNE

Salle HR8

Organisation : Stavroula Kefallonitis
stavroula.kefallonitis@univ-st-etienne.fr
syn.hypotheses.org @mixedgov

UMR 5189 HiSoMA - programme C3



08h30 Accueil

09h00 Stavroula KEFALLONITIS (mcf de langues et littératures anciennes, Université Jean Monnet Saint-Étienne, UMR 5189 HiSoMA)

Introduction

09h15 Sandrine COIN-LONGERAY (mcf de langues et littératures anciennes, Université Jean Monnet Saint-Étienne, UMR 5189 HiSoMA)

Mignumi et les composés en mixo- : le mélange dans la Grèce antique

L'idée du mélange a dans la Grèce antique un statut ambigu et primordial : si les êtres vivants, mortels, sont créés du mélange de l'eau et de la terre, au contraire les dieux naissent de la différenciation des éléments primordiaux du chaos. Nous nous intéresserons à la représentation du mélange dans l'antiquité grecque à travers le verbe *mignumi* (« mélanger ») et surtout à travers ses composés en *mixo-*, qui expriment plus particulièrement le mélange de choses *a priori* opposées, dans les domaines socio-politiques (comme l'adjectif *mixobarbaros*, mélange « contre-nature » des concepts contraires de l'hellénisme et de la barbarie), anthropologiques et musicaux.

10h00 Vivien LONGHI (docteur en lettres classiques, Université Paris-Sorbonne Paris 4, UMR 8167 Orient et Méditerranée)

Aspects de la notion de « mixte » dans l'histoire des constitutions politiques du livre III des Lois

Aristote, dans sa *Politique*, voit dans les *Lois* l'exemple d'une oligarchie mâtinée de démocratie, mixte en ce sens (1266 a-b). G. R. Morrow a pu montrer, dans un ouvrage de 1960 qui dédie un chapitre entier à la question, *Plato's Cretan City*, que la terminologie aristotélicienne ne se trouve pas chez Platon et que, si un certain mélange constitutionnel des pouvoirs est évoqué au livre III, principalement à propos de Sparte, il n'est pas décrit très précisément, mais se rapporte aux idées générales de juste milieu et de mesure en politique, qui organisent toute la construction de la cité utopique de Magnésie. On peut toutefois revenir sur ce livre III des *Lois*, qui se prête à d'autres analyses du concept de mixte dans son lien à la πολιτεία que celles de Morrow. On lit dans ce livre une longue histoire des constitutions « mélangées » des origines, perses, athéniennes et spartiates, étudiées et louées par l'Étranger, avant d'accomplir sa propre œuvre législative.

Il s'agira de questionner la notion de mélange ici utilisée. Si le mixte constitutionnel n'est pas défini de manière très précise, sa primauté, dans le récit, interroge : il précède, en valeur et dans le temps, ontologiquement et chronologiquement, les formes « simples » (pourtant appelées « mères » par l'Étranger lui-même...) de constitutions que sont la démocratie, l'oligarchie, la monarchie. Comment rendre dès lors raison de ce mixte ? On cherchera à le définir par un certain nombre de rapprochements avec d'autres formes de mixtes projetés à l'origine, mixte moral, physique ou cosmologique, apparus dans d'autres dialogues de la dernière période de Platon, et que le texte des *Lois* désigne implicitement. Enfin, dans son panorama mythique et historique de la dégénérescence des constitutions, l'Étranger pose la question cruciale de la conservation du bon mixte constitutionnel premier. Le mixte se préserve dans le temps par la médiation de la bonne éducation. La figure du père entretient alors un lien indirect avec le concept du mixte politique.

10h45 Pause

11h15 Anne SINHA (mcf de langues et littératures anciennes, Université Paris 13, ÉA 7338 Pléiade)

Les représentations de la république romaine comme équilibre des forces dans le *Bellum civile* de Lucain

À partir du songe de Pompée (*B.C.*, VII, 1-44), qui, avant de livrer son dernier combat, revit en rêve son triomphe de proconsul au milieu de la plèbe et du sénat en liesse, il s'agira d'étudier les représentations de la république romaine comme l'équilibre de trois forces. Ce schéma se retrouve dans l'éloge funèbre de Pompée prononcé par Caton (IX, 186-214), qui souligne son respect permanent des prérogatives du peuple et du sénat mais également sa modération personnelle, déplaçant ce motif de l'équilibre dans la sphère de l'éthique individuelle. Cet équilibre se traduit également en termes littéraires par l'importance accordée de façon novatrice non seulement aux consuls, qui correspondent largement aux traditionnels héros épiques, mais surtout à de nouveaux personnages : le sénat et la foule, envisagée comme actant autonome et non plus comme simple faire-valoir.

12h00 Pause déjeuner

14h00 Fanny CAILLEUX (doctorante contractuelle en langues et littératures anciennes, Université Paris-Sorbonne Paris 4, ÉA 1491 EDITTA)

Moderate permixta constitutio (De Republica I. 69) : res publica et équilibre des pouvoirs de Cicéron à Tite-Live

Parce que le terme n'apparaît pas dans ce qui nous reste de son œuvre, et parce qu'une partie de la critique considère qu'il n'y a pas chez lui de pensée politique, Tite-Live demeure le grand oublié de la réflexion sur la constitution mixte. Pourtant, l'image qu'il donne de la royauté romaine et du conflit des ordres qui marqua les premiers siècles de la République porte la trace d'une réflexion d'ordre général sur la nature des régimes politiques et sur la répartition du pouvoir dans l'État. La confrontation de certains passages de l'*Ab Urbe condita* avec les extraits du *De Republica* dans lesquels Cicéron définit ce qu'il appelle la *moderate permixta constitutio* permet de mettre au jour des similitudes qui laissent présumer une influence directe du philosophe sur l'historien. On se demandera donc dans un premier temps s'il est possible de définir les contours d'une conception proprement romaine de la « constitution mixte » à partir des œuvres de ces deux auteurs. Puis, dès lors que, chez l'un comme chez l'autre, le maintien d'un tel équilibre des pouvoirs semble subordonné à un comportement particulier des acteurs de la vie politique, - la *moderatio* -, on s'interrogera sur les implications éthiques de cette théorie et sur la manière dont elle s'articule avec l'idéal politique de la *concordia* chez Tite-Live.

14h45 Pause

15h00 Pasquale PASQUINO (directeur de recherche, CNRS-EHESS ; *Distinguished Professor in Politics at New York University*)**La doctrine de la constitution mixte chez Aristote**

La doctrine de la constitution mixte chez Aristote, notamment dans les livres 3 et 4 de la *Politique*, est basée sur une *anatomie de la cité* de type dualiste, qui renvoie aux *mere tes poleos* (les parties constitutives de la cité : *gnorimoi* et *demoi*). Ce modèle socio-ontologique dualiste (que l'on retrouvera – via Leonardo Bruni – chez Machiavel : *grandi* et *popolo*) se transpose en un modèle triadique du point de vue sociologique dans la doctrine de la *mese politeia*, dont on trouve un équivalent dans le *Discursus florentinarum rerum* de Machiavel, où il est question de la constitution à donner à Florence et de la tripartition : *grandi*, *mezzani* et *piccoli*.

15h45 Stavroula KEFALLONITIS Conclusions